

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « CHAMBORD DANS LES TOURS »

Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre des importants travaux de restauration entrepris sur les lanternons des six tours du château de Chambord, les échafaudages qui recouvrent progressivement le monument ont modifié de façon significative sa célèbre silhouette de palais des mille et une nuits.

Cette nouvelle vision de Chambord a donné l'idée au Domaine national de Chambord d'organiser un concours de photos exclusivement numériques du 15 avril au 31 août 2022 inclus : « Chambord dans les tours ».

Le palmarès de ce concours fera l'objet d'une exposition, présentée au 2^e étage du château de Chambord du 5 novembre 2022 au 5 mars 2023.

Article 2 : Participants

Le concours est gratuit et **ouvert à tous les photographes professionnels ou amateurs**, sans limite d'âge, de provenance ou d'appartenance. Pour les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Cette attestation devra être jointe à la photo avec laquelle les personnes mineures concourent.

Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours ainsi que les membres du jury.

Chaque participant ne pourra envoyer qu'une seule photographie.

Article 3 : Dates et durée du concours

Ce concours se déroule selon les étapes suivantes :

- **Du 15 avril au 31 août 2022 minuit (heure de Paris)** : les photographes sont invités à participer au concours en transmettant leur travail à l'organisateur par voie électronique à l'adresse concours@chambord.org. Toutes les mails reçus par l'organisateur seront traités dans les plus brefs délais. Un accusé de réception sera alors envoyé à l'expéditeur afin de valider sa participation au concours. Chaque photographie sera alors numérotée et classée sans que l'identité du photographe apparaisse avant le choix définitif du palmarès.
- **Du 1^{er} au 15 septembre** : selon le nombre de participations, le service de la programmation culturelle, représenté par son directeur Yannick Mercoyrol, fera une pré-sélection afin de ne retenir qu'un maximum de 200 clichés pour le vote du jury.
- Le jury déterminera ensuite 49 photos gagnantes et décernera à l'une d'elles son Prix spécial. Tous les lauréats seront informés individuellement par mail et devront remplir un document par lequel ils certifieront avoir pris connaissance du palmarès et de la présence de leur photo dans l'exposition qui sera organisée à l'automne 2022.
- **Novembre 2022** : les photos gagnantes, tirées sur papier dans un format encore à définir, seront exposées dans le canton François 1^{er} au 2^e étage du château de

Chambord. L'exposition sera inaugurée le soir du 4 novembre 2022 puis présentée au public du 5 novembre 2022 au 5 mars 2023.

Article 4 : Spécificité des photos attendues

Toutes les photos qui pourront concourir doivent faire apparaître tout ou partie des échafaudages mis en place actuellement pour la restauration des parties hautes des tours du château de Chambord. Toute photo d'archive ou sur laquelle le sujet n'est pas traité sera considérée hors concours.

Afin de favoriser la diversité des clichés reçus, l'organisateur souhaite ne pas contraindre le regard voire le « geste artistique » du photographe. Ainsi, aucune restriction liée au cadrage, à l'éclairage, au mode de couleur, à l'éventuel filtre utilisé, aux retouches apportées... n'est imposée. Aucune signature ne devra apparaître sur l'œuvre proposée.

Les photos en lice devront respecter le droit à l'image des éventuelles personnes qui y figurent. Elles ne devront pas porter atteinte d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un quelconque outrage comme stipulé à l'article 11. Dans le cas contraire, elles seront considérées hors concours.

Les photos devront être impérativement envoyées au format jpeg et de 3 000 x 4000px (poids maxi : 8Mo).

Article 5 : Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre **avant le 31 août 2022 minuit (heure de Paris) une seule photo** ne devant comporter **aucun signe distinctif**. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

L'envoi devra se faire exclusivement par mail à l'adresse concours@chambord.org avec pour objet « Chambord dans les tours ». Devront être inclus :

- la photographie dont les critères sont spécifiés aux articles 4 et 11
- les nom et prénom de l'auteur
- la date de naissance de l'auteur (pour les personnes mineures, se reporter à l'article 2)
- l'adresse postale de l'auteur.

Article 6 : Procédure et modalités d'attribution des lots

Afin que ce concours soit équitable, le jury, composé d'une vingtaine de personnes, sera indépendant. Il désignera 49 photos gagnantes dont l'une d'elles recevra le Prix du Jury. Une 50^e photo recevra le Prix du Public que les utilisateurs des réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter auront décerné.

Les dotations sont :

- **49 lauréats choisis par le jury :**
 - Présentation de la photo, imprimée sur papier, dans l'exposition « Chambord dans les tours » présentée du 5 novembre 2022 au 5 mars 2023.
 - Mention des nom et prénom de chacun des auteurs sur la signalétique conçue pour l'exposition

- Présence de la photo dans le petit catalogue d'exposition édité exclusivement pour un usage interne par le Domaine national de Chambord dans le cadre de sa communication sur l'exposition et pour archivage. Un exemplaire de ce catalogue sera offert à chaque lauréat.
 - Les clichés et le nom de leur auteur seront publiés sur le site www.chambord.org dans le cadre de la communication sur l'exposition qui fait suite au concours.
- **Prix du Jury** : en plus des prix détaillés ci-dessus, le Prix du Jury sera signalé sur un cartel placé à proximité de la photo gagnante. De plus, le lauréat de ce prix recevra un pass pour le 12^e Festival de Chambord (juillet 2023 – valeur 185€), une médaille en bronze éditée par la Monnaie de Paris (valeur 175€) et le livre *Chambord, cinq siècles de mystère* du photographe Jean-Michel Turpin (valeur 29€). La photo gagnante et le nom de son auteur seront publiés sur le site [ww.chambord.org](http://www.chambord.org) et sur les comptes officiels du Domaine national de Chambord suivants :
 -Facebook : <https://www.facebook.com/lechateaudechambord/>
 -Instagram : <https://www.instagram.com/chateaudechambord/>
 -Twitter : <https://twitter.com/domainechambord>
 - **Prix du Public** : en plus des prix obtenus par les 49 autres lauréats, le Prix du Public sera signalé sur un cartel placé à proximité de la photo gagnante. De plus, le lauréat de ce prix recevra la carte privilège Chambord (valeur 40€ - valable un an), 3 bouteilles du vin produit à Chambord (valeur : 80€) et le livre *Chambord, cinq siècles de mystère* du photographe Jean-Michel Turpin (valeur 29€). La photo gagnante et le nom de son auteur seront publiés sur le site [ww.chambord.org](http://www.chambord.org) et sur tous les comptes officiels du Domaine national de Chambord suivants :
 -Facebook : <https://www.facebook.com/lechateaudechambord/>
 -Instagram : <https://www.instagram.com/chateaudechambord/>
 -Twitter : <https://twitter.com/domainechambord>

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit. Les prix seront remis en main propre aux deux lauréats des Prix.

Article 7 : Organisation du Prix du Public

Une des photos en lice recevra le Prix du Public que les utilisateurs des trois comptes officiels du Domaine national de Chambord, listés plus haut, auront décerné. Il incombera aux participants souhaitant également concourir pour ce Prix de partager en accès libre leur photo sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter avec l'hashtag #chambordanslestours. La photo qui aura obtenu le nombre le plus important de votes (ou « likes ») le 31 août 2022 à minuit (heure de Paris) se verra attribuer le Prix du Public.

NB : si le Prix du Public est attribué à une photo se trouvant dans le palmarès du jury, qui n'en aura connaissance qu'à l'issue de son vote, seules 49 photos (et non 49 + le Prix du Public) feront partie de l'exposition.

Article 8 : Publication des résultats

Les photos gagnantes (et le nom des auteurs) seront visibles dans l'exposition organisée à partir du 5 novembre 2022, mais également sur le site www.chambord.org dans le cadre de la communication sur l'exposition. Les noms des lauréats seront communiqués sur le site www.chambord.org et sur les comptes officiels du Domaine national de Chambord suivants :

-Facebook : <https://www.facebook.com/lechateaudechambord/>
-Instagram : <https://www.instagram.com/chateaudechambord/>
-Twitter : <https://twitter.com/domainechambord>

Tous les lauréats seront prévenus individuellement par l'organisateur.

Article 9 : Cession des droits

L'organisateur veille au respect du droit d'auteur et n'entend pas constituer une photothèque.

Les lauréats autorisent la présentation de leurs œuvres pour les besoins d'illustration et de promotion du concours, de l'exposition et de publications s'y rapportant y compris par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux du Domaine national de Chambord dans une limite de 3 ans, reconductible selon le bon vouloir de chacun des auteurs concernés.

Le Domaine national de Chambord s'engage à indiquer le nom des auteurs et à ne pas modifier leur photo sans leur accord.

L'organisateur ne fera aucun usage des photos non retenues par le jury et le public et ne les aliènera en aucune manière. Si toutefois il était prévu de présenter tout ou partie de l'exposition dans un autre lieu que le château de Chambord, un contrat serait alors proposé aux lauréats concernés.

Article 10 : Annulation du concours

Le Domaine national de Chambord se réserve le droit d'annuler le concours photos s'il le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 11 : Respect du droit à l'image et fraude

En s'inscrivant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photographie présentée. Celle-ci devra impérativement être une œuvre originale. Le photographe s'engage qu'il n'est fait dans sa photographie aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres existantes. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Dans le cas d'un plagiat avéré, le lauréat devra rendre son prix à l'organisateur.
- que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 12 : Respect et acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du règlement et des décisions du jury et du public qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne *de facto* le retrait de l'œuvre du concours ou du palmarès si toutefois celle-ci est primée.

Article 13 : Règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet www.chambord.org

Article 14 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » n°2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un mail à culture@chambord.org .

Du seul fait de la participation au concours, le lauréat autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et la photographie primée, sans que cette utilisation puisse conférer au photographe un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 15 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e)

responsable légal(e) de.....

atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « Chambord dans les tours » organisé par le Domaine national de Chambord du 15 avril au 31 août 2022».

A.....le.....2022

Écrire « Lu et approuvé »

Signature